

Cinquième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

30 avril 2024
Français
Original : anglais

Première réunion préparatoire
Genève, 20 juin 2024
Point 5 de l'ordre du jour provisoire
Échange de vues sur l'élaboration des documents
de la cinquième Conférence d'examen

Note de synthèse sur les documents de fond de la cinquième Conférence d'examen. La voie vers la cinquième Conférence d'examen

Document soumis par la présidence de la cinquième
Conférence d'examen*, **

I. Introduction

1. La cinquième Conférence d'examen adoptera trois documents de fond essentiels : 1) un document d'examen détaillant l'état de la mise en œuvre, 2) le plan d'action de Siem Reap-Angkor pour les années 2025-2029 et 3) une déclaration politique. La présente note de synthèse expose la vision initiale de la présidence concernant ces documents de fond, ainsi que le processus d'élaboration des documents et le calendrier y relatif. La note de synthèse donne également des indications sur la manière dont les États parties et les autres parties prenantes peuvent contribuer au processus.
2. Le processus d'élaboration de ces documents sera inclusif. Tous les États parties et autres parties prenantes sont invités à faire part de leurs points de vue et analyses et à présenter leurs contributions en vue de l'élaboration du plan d'action de Siem Reap-Angkor et des documents s'y rapportant. L'objectif est que les trois documents de fond soient clairs, concrets et succincts. Les documents devraient être axés sur une analyse générale et globale, tenir compte des tendances et viser à faire face aux difficultés au moyen d'actions et d'engagements concrets. Il est important que les trois documents de fond reflètent les réalités d'aujourd'hui et les difficultés restant à surmonter.
3. L'examen de l'état et du fonctionnement de la Convention (le « document d'examen ») sera un examen complet – mais succinct – de l'état et de la mise en œuvre de tous les domaines thématiques de la Convention, y compris l'universalisation, l'assistance aux victimes, le déminage, la destruction des stocks, la coopération et l'assistance, la transparence, le respect des dispositions et l'échange d'informations.
4. Le document d'examen sera structuré de manière thématique dans le but de :
 - a) Détailler et analyser les progrès accomplis en ce qui concerne le respect des obligations découlant de la Convention depuis la quatrième Conférence d'examen, tenue en 2019 ;

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

** La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



b) Recenser les domaines dans lesquels les progrès peuvent être inférieurs aux attentes ;

c) Recenser les difficultés apparues depuis 2019 qui font obstacle à l'exécution des obligations et à la réalisation des objectifs prévus par la Convention ;

d) Recenser les domaines dans lesquels des améliorations peuvent être apportées pour assurer une mise en œuvre effective et efficace.

5. Le document d'examen sera axé sur une analyse globale des tendances plutôt que sur une analyse pays par pays et cherchera à saisir et à refléter la réalité avec laquelle la Convention doit composer aujourd'hui.

6. La présidence souhaiterait que les États parties et les autres parties prenantes fassent part de leur analyse des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution des obligations et de la réalisation des objectifs prévus par la Convention au cours de la période 2019-2024. Comme indiqué ci-dessus, il convient de fournir des contributions sur la mise en œuvre des principaux domaines thématiques de la Convention (à savoir l'universalisation, le respect des dispositions, l'assistance aux victimes, le déminage, la destruction des stocks, la coopération et l'assistance et la transparence, le respect des dispositions et l'échange d'informations) en répondant aux questions suivantes :

a) Quels progrès ont été réalisés s'agissant d'exécuter les engagements pris au titre de la Convention depuis la quatrième Conférence d'examen ?

b) Dans quels domaines les progrès en matière d'exécution des engagements ont-ils été plus lents ou insuffisants ?

c) Comment les changements intervenus dans le contexte mondial ont-ils entravé l'exécution effective et efficace des engagements pris dans le cadre de la Convention ?

d) Quelles sont les difficultés restant à surmonter, y compris les nouvelles difficultés, auxquelles la communauté de la lutte antimines est ou sera confrontée dans le cadre de l'exécution des engagements pris au titre de la Convention ?

e) Quelles sont les principales avancées réalisées dans chaque domaine de mise en œuvre depuis 2019 ?

7. Toutes les analyses soumises doivent être axées sur le recensement des tendances générales et globales observées depuis la quatrième Conférence d'examen, tenue en 2019, mais peuvent contenir des exemples nationaux si ceux-ci sont particulièrement susceptibles d'illustrer une tendance globale. Les contributions soumises par écrit doivent être succinctes et faciles à comprendre.

8. Le plan d'action de Siem Reap-Angkor s'appuiera sur l'analyse figurant dans le document d'examen et y donnera suite. Le plan d'action de Siem Reap-Angkor détaillera les actions concrètes que les États parties devront mener pour faire face aux difficultés restant à surmonter afin d'honorer les obligations et d'atteindre les objectifs prévus par la Convention au cours de la période 2025-2029. Le plan d'action de Siem Reap-Angkor s'appuiera sur le Plan d'action d'Oslo, mais s'efforcera de prendre en compte les nouvelles évolutions, les nouveaux progrès et les nouvelles difficultés. L'objectif sera de faire en sorte que le plan d'action de Siem Reap-Angkor soit clair et simple à comprendre. Il contiendra des actions concrètes, qui devraient si possible être mesurables.

9. Le plan d'action de Siem Reap-Angkor comprendra une partie introductive, qui sera suivie de parties thématiques. Cette proposition de schéma peut être modifiée compte tenu de l'analyse qui figurera dans le document de synthèse.

a) Introduction : l'introduction tiendra compte des progrès réalisés depuis 2019 et du contexte mondial dans lequel le plan d'action de Siem Reap-Angkor pour 2025-2029 sera lancé. Comme pour le Plan d'action d'Oslo, le plan d'action de Siem Reap-Angkor peut comprendre une partie sur les actions transversales ;

b) Parties thématiques : chaque partie thématique comprendra une très brève introduction (qui ne portera que sur les questions non abordées dans la partie introductive), suivie d'actions concrètes, tangibles et, dans la mesure du possible, mesurables. Les principaux domaines susceptibles de figurer dans les parties thématiques sont les suivants :

- i) Les meilleures pratiques en matière d'application de la Convention ;
- ii) L'universalisation ;
- iii) La destruction des stocks et la conservation des mines antipersonnel ;
- iv) Les enquêtes et la dépollution des zones minées ;
- v) La sensibilisation aux dangers des mines et la réduction des risques liés aux mines ;
- vi) L'assistance aux victimes ;
- vii) La coopération et l'assistance internationales ;
- viii) Les mesures visant à assurer le respect des dispositions.

10. Les États parties et les autres parties prenantes sont encouragés à examiner le Plan d'action d'Oslo et à soumettre par écrit des propositions d'actions et d'indicateurs concernant une ou plusieurs parties thématiques du plan d'action de Siem Reap-Angkor, conformément au schéma proposé et en utilisant, si possible, l'outil de retour d'information joint en annexe. Les États parties et les autres parties prenantes sont également encouragés à proposer des actions relatives aux questions transversales qui présentent un intérêt pour tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention. Les contributions doivent porter sur les actions qui soutiennent les objectifs de la Convention, sans pour autant répéter ce qui est énoncé dans la Convention.

11. Les contributions concernant le plan d'action de Siem Reap-Angkor devraient proposer des actions concrètes, tangibles et, autant que possible, mesurables, que les États parties devraient mener afin d'honorer les obligations et d'atteindre les objectifs prévus par la Convention. Certaines actions peuvent ne concerner que certains groupes d'États parties (à savoir les États touchés, les États en mesure de fournir une assistance, etc.) et d'autres être applicables à tous les États parties. Le langage utilisé doit être simple à comprendre et permettre au lecteur de saisir rapidement et facilement l'essentiel des actions proposées.

12. Toutes les propositions et contributions écrites concernant le plan d'action de Siem Reap-Angkor doivent être soumises à l'Unité d'appui à l'application à l'adresse isu@apminebanconvention.org, au plus tard le 21 mai 2024. La première réunion préparatoire sera l'occasion pour les délégations de tenir des débats sur les grandes lignes du plan d'action de Siem Reap-Angkor.

13. La déclaration politique visera à renforcer et à exprimer l'engagement politique des États parties en faveur de la mise en œuvre du plan d'action de Siem Reap-Angkor et à réaffirmer l'engagement consistant à redoubler d'efforts pour honorer les obligations et atteindre les objectifs prévus par la Convention dans les plus brefs délais.

14. La déclaration d'Oslo de 2019 sur un monde sans mines a constitué un moyen important pour les représentants des États parties à la Convention de réaffirmer leur engagement en faveur de la mise en œuvre de la Convention. À ce stade de la vie de la Convention, cela est plus important que jamais. Toute proposition concernant la déclaration politique à adopter à la cinquième Conférence d'examen peut être envoyée par courriel à l'Unité d'appui à l'application à l'adresse isu@apminebanconvention.org, au plus tard le 28 juin 2024.

II. Calendrier initial pour l'élaboration des documents, délais

15. Les trois documents de fond seront élaborés selon un calendrier qui permettra au document d'examen d'éclairer le plan d'action de Siem Reap-Angkor et permettra ensuite au plan d'action de Siem Reap-Angkor d'éclairer la déclaration politique. Ce faisant, la présidence s'efforcera de respecter les dates et délais clés suivants.

- Fin avril** Un premier projet informel de document d'examen sera distribué à tous les États parties.
- 21 mai** Délai pour la soumission des contributions écrites initiales concernant le plan d'action de Siem Reap-Angkor par les États parties et les autres parties prenantes.
- 20 juin** La première réunion préparatoire de la cinquième Conférence d'examen sera l'occasion d'échanger des vues et des commentaires sur les grandes lignes du plan d'action de Siem Reap-Angkor, sur le projet informel de document d'examen et sur les éléments d'une déclaration politique.
- 28 juin** Délai pour la soumission de la contribution écrite initiale concernant la déclaration politique.
- Fin juillet** Projet de documentation pour la deuxième réunion préparatoire distribué à tous les États parties, y compris :
Le document d'examen final ;
Le projet de plan d'action de Siem Reap-Angkor ;
Le projet de déclaration politique.
- 18 septembre** Deuxième réunion préparatoire. Les États parties et les autres parties prenantes sont invités à partager leurs vues sur le document d'examen final, le projet de plan d'action de Siem Reap-Angkor et le projet de déclaration politique.
- Début octobre** Délai pour la soumission des documents à l'Organisation des Nations Unies.
-